

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 avril 2026

---

**PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)**

Non soutenu

N° CD164

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Fabrice Brun, M. Ray, M. Brigand, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, M. Descoeur, M. Portier,  
Mme Corneloup et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« *I bis.* – Après l'article L. 423-3 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 423-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 423-3-1.* – Pour le besoin de la défense des troupeaux contre les attaques de loups, les éleveurs exploitant à titre individuel ou sous forme sociétaire, groupements pastoraux, propriétaires publics ou privés d'une exploitation agricole d'élevage mettant en valeur des surfaces pâturées, ainsi que leurs mandataires titulaires du permis de chasse et ayant suivi une formation participant aux opérations de tirs létaux et de captures des loups dans les conditions prévues à l'article L. 411-2-4 sont habilités à utiliser des appareils monoculaires ou binoculaires thermiques, y compris des appareils qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains dont les monoculaires équipés d'un adaptateur leur permettant d'être fixés sur une lunette de tir. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article répond au besoin identifié par les éleveurs de simplifier les procédures pour les éleveurs afin de défendre leurs troupeaux contre la prédation du loup. En effet, depuis de nombreuses années les troupeaux élevés en plein air subissent des attaques de loups de plus en plus fréquentes, qui occasionnent des prédatons sur les animaux d'élevage de plus en plus nombreuses, malgré les mesures de protection mises en place par les éleveurs. Aujourd'hui, les éleveurs subissent de nombreux préjudices et des pertes au sein de leurs troupeaux.

Cet amendement, inspiré de la proposition de loi de Jean-Luc Warsmann, député des Ardennes, vise à permettre aux éleveurs et à leurs mandataires titulaires d'un permis de chasse d'utiliser des lunettes de tir à visée nocturne, utilisables grâce à un système de fixation sur l'arme.